L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No 73, entre les rues Bienville et Conti. NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 23 AOUT 1865

NOUVELLE-ORLEANS
MERCREDI MATIN, 23 AOUT.

Ventes à l'encan de ce jour. Pour [illegible] et les détails, voir aux annonces.

Par J. P. Boisseau—à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, terrains améliorés et de prix dans la ville de Gretna, paroisse de Jefferson, en face du Quatrième District.

Par Boudousquié et Fortier—rue des Champs-Elysées, entre Claiborne et St-Jean-Baptiste, l'ameublement de la résidence.

Par D. E. Morphy,—au magasin, 22, rue Vieille-Levée, des livres de droit et autres, et deux bibliothèques.

Par ordre du quartier-maître en chef—à 11 heures, au poteau en près du poteau 60, Quatrième District, un grand nombre de barges carrées à plats bords, barges modèles et chalands, ainsi que plusieurs barques en partie sombrées et échouées, de l'autre côté du fleuve, près le ferry de la rue du Canal.

Par Hoffman & Marks—au No 31 de la rue de Chartres, marchandises sèches et chapeaux.

Par G. Leaumont—au No 60 de la rue de Chartres, marchandises sèches.

Par E. M. Jacobs—au No 21 du Passage de la Bourse, meubles, marchandises sèches, fromage, &c.

Une mesure réparatrice.

Une de nos confrères a dépêche annonçait que le gouvernement avait donné ordre de restituer aux personnes pardonnées les biens qu'elles avaient perdus en vertu de la loi de confiscation et qui se trouvent aujourd'hui sous la garde du bureau des affranchis et des terres abandonnées ou confisquées.

Cette mesure la plus juste, la plus humaine, la plus civilisée que le président Johnson ait encore prise depuis son avénement, sera presqu'universellement louée et approuvée dans les Etats Unis. La loi de confiscation a toujours été condamnée et réprouvée par tous les bons esprits et les hommes judicieux et habiles du pays, soit au Nord soit au Sud. Premièrement elle était inutile comme moyen de guerre, attendu qu'elle ne pouvait étendre son empire qu'à mesure que les armées fédérales étendaient le leur et alors les propriétés affectées par cette loi, pas plus que les autres, ne pouvaient contribuer au soutien de la sécession armée. La confiscation ressemblait plutôt à un acte de vengeance qu'à une mesure de garantie ou de nécessité militaire et le gouvernement des Etats Unis n'en a jamais retiré ni honneur, ni force, ni profit. On saisissait mais on n'osait pas vendre et le public, retenu par un sentiment de pudeur, n'osait pas acheter. La loi était réellement condamnée par le sentiment intime de tous.

Secondement, cette loi était fondée sur une idée radicalement inique. Elle atteignait d'abord des gens qui se trouvaient le plus en évidence et par cela seul qu'ils étaient connus, tandis que les autres, c'était le plus grand nombre, échappaient à la poursuite et à la saisie. Beaucoup de terres, en outre, étaient abandonnées par crainte de révoltes serviles dans les campagnes, et ces propriétés confisquées n'appartenaient pas plus à des Confédérés qu'à des Unionistes.

Troisièmement, garder ces terres abandonnées c'était se condamner à les mettre en culture et à rappeler pour les exploiter des bras qui ne voulaient plus travailler. Que de rations n'a-t-il pas fallu distribuer, que de femmes, d'enfants, de vieillards n'a-t-il pas fallu soigner, que de dépenses énormes n'a-t-il pas fallu faire pour montrer que l'abolition ne détruisait pas le travail ou le hâterait de la servitude?

Et qu'a-t-on retiré de tout cela? quels profits ont donné ces tentatives d'agriculture philanthropiques, opérées en tant de lieux et par tant de gens entièrement étrangers au climat et à la race nouvellement affranchie? Il y a plus de trois ans déjà que les cultivateurs du Nord sont à exploiter les îles cotonnières de la Caroline du Sud; il y a plus de trois ans déjà qu'ils ont fondé à Port Royal et sur d'autres parties les plus riches du littoral, des ateliers de travail, des banques, des établissements d'éducation et toutes sortes d'entreprises dispendieuses, il y a plus de trois ans enfin qu'ils versent à profusion dans ces régions toutes les ressources financières d'un gouvernement qui ne compte pas avec la dépense, eh bien! quel revenu a-t-on obtenu de tous ces essais et de toutes ces entreprises? Quelles sont les récoltes de coton que Port Royal a données? qu'est devenue la statistique de cette île [illegible] si florissante et si riche? quelles cargaisons en sont sorties? combien en riz, combien [illegible], combien en denrées comestibles [illegible] qu'on ne nous ait pas renseigné [illegible] qui fait partie de l'économie [illegible] produits lointains de l'Ouest [illegible] les cultivateurs affranchis de Port Royal [illegible] libéraux qui les y importaient. L'ignorance [illegible] où nous a laissés sur les résultats de ces tentatives en prouve l'insuccès, et partout l'insuccès a consterné les efforts des fermiers du Nord labourant et plantant sous le ciel du Sud. Le gouvernement général y a perdu des millions et en a fait perdre aux autres, car, sans l'exemple du gouvernement, des [illegible] planteur, les fermiers du Nord n'auraient rien osé entreprendre.

Telles ont été les conséquences de la loi de confiscation et du système adopté par le gouvernement au sujet des terres abandonnées.

Sous d'autres rapports très précieux aussi, cette loi a été funeste. Elle a étonné l'Europe et a fait prendre en quelque pitié les principes si vantés de la justice républicaine. L'Europe a vu qu'on pouvait faire ici sans danger ce que sous les anciens gouvernements autocratiques on ne pourrait se permettre. L'arbitraire a gagné ici ce qu'il perdait là, et dans l'esprit même de ceux qui les admirent de confiance les principes démocratiques ont dû souffrir étrangement. La confiscation en matière politique! mais de tout temps elle a été réprouvée, c'est ce qu'a dit M. Rosier dans son manifeste démocratique. Il est singulièrement fâcheux que l'exemple de ces mesures extrêmes vienne toujours des gouvernements républicains. Nous pouvons en citer un qui vaut la peine qu'on en parle attendu qu'il a retenti dans le monde et que personne ne peut ni l'ignorer ni le mettre en doute, c'est la confiscation des propriétés des émigrés français sous le régime de 93. Encore ceux qui la votèrent pourraient-ils invoquer aujourd'hui, s'ils vivaient, une nécessité de l'époque bien établie par l'histoire, la nécessité du salut public. D'ailleurs, les émigrés fuyaient vers l'ennemi de la patrie, vers l'étranger menaçant les frontières et plusieurs d'entre eux servirent dans ses rangs contre leur propre pays. Il y a une grande différence morale entre la confiscation en pareil cas et la confiscation des biens du Sud d'où personne ne fuyait et où personne ne pensait à l'assistance étrangère que dans l'intérêt du mouvement de sécession.

Et cependant cette confiscation de biens d'émigrés français en 93 révolta la conscience publique; elle fut réprouvée par tous ceux qui ne participaient pas au gouvernement d'alors bien que le danger de la patrie fut reconnu par tous, mais on aurait désiré qu'elle ne frappât que les traîtres, c'est-à-dire ceux qui se battaient avec l'étranger contre la France. On voulait épargner ceux qui fuyaient uniquement pour sauver leur vie.

Mais le sentiment de réprobation contre la loi de 93 ne devait jamais périr; il vivait, et survivait à toutes les politiques et 30 ans après il obtint pleine satisfaction. Les émigrés furent indemnisés en 1825 par une loi qui leur allouait trente millions de revenu au capital d'un milliard ajouté à la dette publique. Les petits esprits seuls, qui ne comprenaient pas cette grande mesure firent opposition, mais tous les hommes sensés l'acclamèrent et surtout ceux qui avaient acquis des biens d'émigrés. Cette indemnité [illegible] leurs titres et la légitimation du passé ne fut pas troublée.

Cet exemple est mémorable et le gouvernement américain devrait s'en inspirer non seulement pour faire arrêter toutes poursuites, mais encore pour faire restituer sans délai toutes les propriétés confisquées sous quelque prétexte que ce soit. La restitution aujourd'hui serait facile, plus tard elle occasionnera d'immenses frais, car il faut bien qu'on se le persuade, une restitution générale aura lieu un jour et nous n'en voulons pour augure que la dernière mesure, si partielle qu'elle soit, annoncée par les dépêches télégraphiques.

Un Bal de Charité—Nous avons eu les concerts de charité, les concerts de charité, maintenant nous entrons dans l'ère des bals de charité. Cela prouve que la Charité est ingénieuse à chercher les moyens de s'exercer et que si les [illegible] se multiplient elle sait se multiplier elle-même. [illegible]

Nous apprenons dès aujourd'hui qu'on peut se procurer des billets au contrôle de l'Opéra et s'adressant à M. E. Roffer ou au bureau de l'Hôtel St-Charles, à M. W. E. Fitzgerald.

Changement de Local—Les bureaux de M. Gabriel [illegible] sont désormais au No 41, du Passage de la Bourse (Exchange Alley) où ils sont [illegible].

—Une lettre de Bruxelles annonce que M. [illegible]

Taxes de ville — Nous recevons de M. Thos. H. Ross, avocat de ville, avis que la collection des taxes municipales de 1864 sera faite par procédures judiciaires après le premier du mois prochain.

Ainsi, tout ce que nous avons pu obtenir se borne à un délai de 20 jours pour les frais de cour seulement, car cet avis nous donne la preuve que nous avions bien été renseigné et que les bills ou comptes de taxe avaient été réellement remis entre les mains de l'avocat de la ville immédiatement après les trente jours de délai pour la publication des taxes non payées.

Il en résulte que le droit de cinq pour cent est acquis à l'avocat de ville, droit qu'il aura gagné en prenant simplement la peine de recevoir des mains du Trésorier les listes de reçus non acquittés que celui-ci a été obligé de lui remettre.

Nous disons que ce droit est de 5 p 0/0 parce qu'il a été ainsi établi par la loi de 1856 et confirmé par une autre loi de 1858, et que rien ne nous indique qu'il ait été réduit suivant les suggestions du gouverneur Wells qui le trouvait énorme et odieux. Les listes publiées contenaient, cette fois, de 9000 à 10,000 cotes arriérées, à supposer qu'une moitié ait été payée pendant le délai de publication, ce qui n'est pas probable, il resterait encore entre les mains de l'avocat de ville 5000 comptes à collecter, et il peut lui en rester beaucoup plus. C'est là une riche aubaine, la plus riche que la municipalité puisse donner et la plus facile à gagner. Nous sommes surpris que le bureau de finance ait eu si peu d'égard pour l'honnête indignation du gouverneur.

Quant à la rapidité de la poursuite, nous en concluons que le trésor municipal est obéré, ce qui est déplorable; qu'il ne peut attendre un jour, ce qui est encore plus déplorable. Nous en concluons aussi, et forcément, qu'il doit rester à collecter un montant immense de taxes, et qu'on aura une fois de la détresse des contribuables profitera grassement à l'avocat de ville et aux gens de cour.

PAR LE TELEGRAPHE.

DEPECHES TRANSMISES A L'ABEILLE

CONVENTION DU MISSISSIPPI.

Rappel de l'ordonnance de sécession.

Jackson, Miss, 22 août—La Convention a passé aujourd'hui une ordonnance déclarant nulle et de toute nullité l'ordonnance par laquelle le Mississippi s'était séparé de l'Union en 1861.

La Convention a aussi passé une ordonnance rappelant toutes les ordonnances votées par la Convention d'Etat en 1861, excepté celles qui réglaient les revenus de l'Etat.

Il est laissé au soin de la Législature prochaine de prendre telles mesures qu'elle croira convenables en vue de l'honneur et de la prospérité de l'Etat.

Les autres actes de la Convention n'ont rien eu de bien important.

Nouvelles télégraphiques.

(20 et 21.)

Un correspondant écrivant de Richmond à la *Tribune* dit que la récente action du gouvernement a un effet salutaire.

On ne laissera en Virginie que les troupes nécessaires pour empêcher le vagabondage.

Un correspondant du même journal lui écrit de Matamoros que le général Douay marchera bientôt avec 6000 ou 10,000 hommes.

On dit que le ministre Robles a déclaré que s'il arrivait des troubles avec les Etats Unis, les Français jetteraient 50,000 hommes sur le Rio Grande.

On a découvert en Virginie des richesses étonnantes en minerais d'or, de fer, d'argent, de fer blanc et d'autres métaux. Ces richesses ne demandent qu'à être développées.

Dans la soirée du 20 à New York, une rencontre eut lieu entre les pompiers Nos 6 et 41, et l'on y fit usage de pistolets, de poignards et de gourdins. Un homme a été tué, quatre ont été blessés par des projectiles et beaucoup ont été assommés. On en a arrêté 12 et la police s'est emparée des maisons de pompe.

Le steamer *Belgian*, parti de Liverpool le 10 a passé le 20 devant la Pointe au Père.

La reine Victoria est arrivée à Anvers, elle se rend à Bruxelles pour y visiter le roi des Belges.

Les nouvelles politiques en France sont sans importance. Les rentes sont à 67 fr. 90 c.

La maladie du roi d'Espagne a pris un caractère plus sérieux.

Le *Times* de Londres donne de grands éloges à Sherman pour son modeste discours de St. Louis.

On examinait de nouvelles propositions de la Prusse à l'Autriche, à l'égard du Schleswig-Holstein et l'on disait que l'Autriche presserait la diète fédérale de reconnaître l'Autriche comme souveraine.

Le coton, à Liverpool, avait une légère tendance à la baisse, mais la clôture a été ferme.

On dit maintenant que le procès de Jefferson Davis aura lieu à la forteresse Monroe, s'il on peut y trouver un local convenable pour la cour et les témoins.

Les filatures de la Nouvelle-Angleterre, étendent leurs opérations et des agents à Londres sont chargés de leur envoyer des artisans.

La commission militaire s'est réunie ce matin. Le major-général Wallace en est le président et le colonel Chapman le juge-avocat.

Le juge Hughes a dit que les charges et les spécifications n'ont pas été délivrées au prisonnier en temps utile, le 20, dans l'après-midi, et n'ont pas été vues de son avocat avant le 21 au matin, il n'est, par conséquent, pas en temps de les examiner.

Le colonel Chapman a répondu que l'avocat pourrait demander un délai après la mise en accusation régulière et a continué à lire son réquisitoire.

On a présenté à la monnaie de Philadelphie un billet faux des M. U de $50.

Le Président a pardonné à Henry C. Burnett, du Kentucky, il lui a permis de retourner chez lui, ses biens lui ont été rendus.

Le *Commercial* de New York publie une lettre de Camden, Caroline du Sud, où il est dit que tous les nègres doivent avoir des vacances le 1er janvier prochain. Les noirs n'auront d'avance et prédisent de grandes difficultés entre les blancs et eux.

Une correspondance mexicaine au *Herald* dit qu'on ne peut rien avancer de positif concernant les affaires sur le Rio Grande que les commandants y ont reçu des ordres stricts pour entretenir des relations amicales, s'il est possible, avec les Américains et pour ne souffrir aucun acte d'hostilité ou d'agression.

Beaucoup de Rebelles passent par Matamoros et Monterey, se rendant vers la capitale du Mexique où ils espèrent recevoir de l'emploi.

On croit que Magruder est à Monterey.

Les nouvelles du Cap Haïtien du 5 juillet disent que les Rebelles tiennent toujours la place contre une canonnade quotidienne qui fait peu de mal.

L'or était à New York le 21 à 144 1/4. Le coton à 44.

La Convention du Mississippi a passé une ordonnance désignant le premier lundi d'octobre comme jour d'élection pour les membres du Congrès, les membres de la Législature et tous les officiers d'Etat.

On a nommé un comité pour faire un rapport sur la proposition de tenir un meeting *informel* afin d'intercéder auprès du président, en faveur de Davis, par le moyen d'un mémoire.

NOUVELLES PAR L'OUEST.

Nous trouvons les dépêches suivantes dans les journaux de l'Ouest du 17 apportés par les vapeurs *Ben Stickney* et *Von Phul*:

Washington, 16 août—Les dépenses funéraires du Président Lincoln sont payées maintenant au département de l'intérieur.

Le gouvernement s'occupe aujourd'hui de la vente du matériel roulant des chemins de fer militaires. Dans le courant du mois il aura vendu près de 100 locomotives et de 1,200 wagons.

Il y a 3,500 demandes de pardon pour la Virginie seule. La plupart n'ont pas encore été signées.

L'agent sur-inspecteur Milton, revient de la Nouvelle Orléans. Il rapporte qu'il n'y a pas moyen de reconnaître le coton qui appartenait au gouvernement rebelle, que chacun s'en empare, spéculateurs et autres qui se disent agents du gouvernement. Il recommande d'avoir recours de nouveau à la protection militaire pour tous les cotons publics et privés, comme unique moyen d'empêcher le pillage dans toute la vallée du Mississippi et même dans tout le district cotonnier du golfe.

Washington, 16 août—Fayette Miller, de la Virginie, ci-devant gouverneur de territoire de Washington et dernièrement membre du congrès rebelle, partira bientôt en compagnie de nouveau gouverneur de territoire, avec 400 femmes qu'il est chargé de conduire dans l'Ouest.

Le secrétaire de la guerre réduit de 5,000 hommes [illegible] troupes blanches en garnison dans la Virginie. Le licenciement aura lieu par organisations complètes.

La demande adressée par le gouverneur Andrews de Massachusetts, pour [illegible] réclamations faites par cet Etat au gouvernement général pendant la guerre, s'élève à deux millions environ.

New York, 16 août — Une bande de 100 nègres [illegible] a passé par cette ville, se rendant dans le Rhode Island, où des logis leur ont été préparés par le Bureau des affranchis. L'*Express* dit que ce n'est pas la première bande qui voyage ainsi aux dépens du gouvernement.

Une dépêche au *Post* dit que Garrett Davis est à Washington, tâchant de voir le président pour lui faire des représentations sur l'intervention des soldats dans les élections du Kentucky.

Un correspondant de Matamoros écrit à la *Tribune* de New York que l'ex-général rebelle Shelby a organisé un corps de 4000 hommes pour le service impérial. Ce corps [illegible]

QUESTION DES ELECTIONS EN VIRGINIE.

La question des élections virginiennes [illegible]

ELECTIONS DU KENTUCKY ET DU TENNESSEE.

Nous trouvons dans les journaux de l'Ouest des détails édifiants sur la manière dont les élections du Kentucky ont été conduites et qui prouvent une fois de plus que le système républicain est incompatible avec l'occupation militaire:

Les élections qui viennent d'avoir lieu dans le Kentucky, dit l'*Enquirer* de Cincinnati, sont une honte pour nos institutions. Elles sont purement et simplement le résultat de l'intervention directe du pouvoir militaire. Les citoyens démocrates ont été arrêtés sans motif et emprisonnés; un grand nombre d'anciens citoyens éminents et ayant droit au vote ont été éloignés de force des bureaux d'élection. Les gens timides ont été menacés devant leurs demeures et contraints de s'y enfermer. Le vote en un mot s'est fait au risque des plus grands périls pour les opposants et à travers un cordon de baïonnettes.

Les récits des outrages de toute espèce qui ont été commis sont des plus révoltants et tendront à soulever l'indignation la plus violente. La liberté électorale, disons-le, n'existe plus; la fraude et la violence l'ont remplacée.

Le même journal enregistre une foule d'abus d'autorité de la part de la soldatesque, dont un seul suffirait pour entacher une élection d'illégalité. A Lexington, le shérif a été arrêté sans raison, dans l'exercice de ses fonctions, et remplacé au bureau du scrutin par un officier. Celui-ci a fait placer à la porte un fort détachement de soldats auxquels il a ordonné d'arrêter tous les citoyens qui leur seraient désignés par un groupe de radicaux stationnés au dehors. Le gouverneur Bramlette, consulté à ce sujet par le shérif du comté, M. W. Dowden, lui a répondu qu'il n'était pas dans son pouvoir d'empêcher les arrestations opérées par l'autorité militaire, mais que celles-ci n'avaient pas le droit de s'immiscer dans les élections, et que, si elles le faisaient, il fallait aussitôt suspendre le vote. Cette faible protestation est restée sans effet, rien n'a été suspendu et la plupart des candidats radicaux ont été élus presque sans opposition. Autant pour la liberté des élections aux Etats Unis.

Nous ne reviendrons pas sur celles du Tennessee qui, sous le rapport de l'illégalité et des moyens pratiqués, n'ont rien à envier à celles du Kentucky. Il est permis de croire, du reste, après ce qui s'est passé à Richmond, que si elles avaient abouti au triomphe de l'opposition, elles auraient été annulées. Tout est donc pour le mieux. *Courrier des Etats Unis*

OPINION DE M. BOTTS,
Sur divers points de l'amnistie.

Le *Republic* de Richmond publie une longue et importante lettre de M. John Minor Botts, relative à l'interprétation qui doit être donnée à la proclamation d'amnistie du 29 mai. L'honorable Virginien croit que le pardon accordé par le Président, après mûr examen, aux personnes comprises dans l'une des quatorze catégories d'exception, ne fait remise que de peines encourues par des actes de rébellion ouverte contre le gouvernement, mais ce pardon ne saurait leur conférer des priviléges politiques dont le Congrès ou les conventions et législatures d'Etat sont les seuls dispensateurs. Quant à ce qui concerne la clause des $20,000, M. Botts croit qu'elle n'atteint que ceux qui ont pris une part active à la rébellion, mais non ceux qui en sont restés les spectateurs passifs, il engage, en conséquence les fermiers et ceux qui ont conscience de ne pas avoir volontairement donné aide et confort à la sécession de ne pas augmenter les travaux du Président et de l'attorney général Speed, en leur adressant des demandes de pardon. Il sera temps de le faire, suivant lui, lorsque leurs propriétés seront menacées de confiscation. En attendant, ils auront employé leur temps et leur argent à un usage plus utile qu'à enrichir les aubergistes de Washington et les *garden brakers*.

NAUFRAGE DU WILLIAM NELSON.

Le *North British Mail* a reçu de son correspondant de Greenock des renseignements sur le sauvetage de plusieurs passagers du *William Nelson* par la barque *Meteor*, capitaine Hart, venant de Porto-Rico:

"Le capitaine Hart rapporte que le 28 juin, à trois heures du matin, par un temps calme, se trouvant à [illegible] de latitude nord et 51o 41' de longitude ouest, il entendit des cris du côté du vent. Il se dirigea vers l'endroit d'où ils partaient et recueillit vingt femmes et vingt un hommes. Ils flottaient sur des épaves, pièces en bois, cages à poules, etc., plongés dans l'eau jusqu'à la ceinture et presque nus. Huit des femmes étaient à cheval sur le grand mât. Le neuvième flottait sur une cuve à deux milles des autres naufragés. D'abord on la crut morte, mais on parvint à lui faire reprendre ses sens. Tous ces passagers étaient affamés. Ils avaient passé deux jours et deux nuits dans cette situation, sans vivres et sans eau.

"Le *Meteor* continua ses recherches jusqu'à dix heures du matin, mais on n'aperçut que quelques cadavres ballotés par les flots.

"Les personnes sauvées souffraient toutes plus ou moins de brûlures. Elles dirent que le 27 un navire américain avait passé près d'elles et les avait certainement aperçues, que cependant il avait continué sa route sans leur donner assistance.

Les naufragés ont reçu les meilleurs soins sur le *Meteor*.

"Le capitaine Hart, avant de quitter le théâtre de la catastrophe, vit un grand bâtiment qui paraissait aussi faire des recherches, mais on ne put savoir si c'était le même navire. Ce navire était sans doute le *Lafayette* ou le *Mercury*.

"Le capitaine Hart n'avait pas assez de vivres pour gagner l'Angleterre avec 30 personnes outre son équipage. Considérant qu'il se trouvait à 320 milles au sud de Saint Jean (Terre-Neuve) il alla y débarquer les naufragés et continua son voyage dans la nuit du 30.

"Un des naufragés avait perdu 2,700 fr. un autre 1,500 fr. Un autre, homme âgé, qui paraissait être un artiste, parlait de peindre l'incendie du *William Nelson*.

RENSEIGNEMENTS SUR LE BRESIL.

Les informations qui suivent sont officielles et ont été publiées dans l'intérêt des habitants du Sud qui désireraient émigrer au Brésil:

Le gouvernement impérial voit avec sympathie et intérêt l'émigration américaine au Brésil, et il est résolu à lui faire l'accueil le plus favorable. Les émigrants trouveront en abondance des terres fertiles, appropriées à la culture du coton, de la canne à sucre, du café, du tabac, du cacao, du riz, etc. Ces terres sont situées dans les provinces de San Pedro, Santa Catharina, Parana, San Paulo, Espirito Santo, Rio de Janeiro, etc. Chaque émigrant peut choisir ses terres. Aussitôt qu'il les aura choisies, elles seront cadastrées par le gouvernement, qui les lui livrera sur paiement. Les terres inoccupées seront vendues au taux de 23, 46, 70 ou 90 cents l'acre (au dollar vaut 1800 reis). Le prix sera payé avant qu'on en prenne possession, ou bien les terres seront vendues pour cinq ans, les émigrants payant annuellement 6 pour cent d'intérêt et recevant le titre de propriété seulement après la valeur payée.

Les lois en vigueur favorisent beaucoup les émigrants; tous les objets personnels ou propres à leur commerce, tous leurs outils et machines d'agriculture leur arrivent en franchise.

Les émigrants, d'après la constitution de l'empire, jouiront de tous les droits civils et de toutes les libertés qui appartiennent aux Brésiliens de naissance. Ils jouiront de la liberté de conscience en matière religieuse, et ne seront jamais persécutés pour motifs religieux, mais ils doivent respecter la religion de l'Etat, qui est la catholique.

Les émigrants peuvent être naturalisés citoyens après deux ans de résidence dans l'empire, et ils seront exemptés de tous les devoirs militaires, excepté du service de la garde nationale dans leur municipalité.

On ne peut importer d'esclaves au Brésil d'aucun pays.

L'émigration des agriculteurs et des artisans est celle qu'on désire le plus dans l'empire. On demande aussi de bons mécaniciens. Quelques chemins de fer sont en construction, d'autres en projet, sans compter nombre de routes à construire et de rivières navigables.

Le gouvernement ne paie pas de frais de transport ou d'établissement, il n'a besoin de personne pour l'armée ou la marine.

En vente, à la disposition des émigrants, des terres de la meilleure qualité, appartenant à des particuliers. Ces terres sont excellentes pour la production de la canne, du café, du coton, du tabac, du riz, du maïs, etc. On peut les avoir en tout état, à l'état de forêt vierge ou déjà livrées à la culture. Elles sont situées le long des rivières Parahyba, Muriabo et Pomba, du chemin de fer de Pedro II et de la route carrossable de la Union, dans les provinces de Rio de Janeiro et de Minas Geraes, sur la rivière Doce, dans la province d'Espirito Santo, sur la côte maritime des provinces de San Paulo, sans parler d'autres terres sur la localité desquelles je n'ai pas encore reçu de renseignements, le prix variant de $1 40 à $7 l'acre. J. C. Galvao.

Pour plus amples renseignements, s'adresser au bureau de l'agence officielle de colonisation, No 23 rue Ciganos, Rio de Janeiro.

Luis H. F. de Aguiar,
Consul général du Brésil aux Etats Unis.
J. C. Galvao,
Agent officiel du gouvernement.

RECRUTEMENT D'OUVRIERS POUR L'AMERIQUE.

Voici ce que dit la *Patrie* de Paris, à propos du projet de recrutement d'ouvriers français, en soie, par les manufacturiers des Etats du Nord de l'Amérique:

Divers journaux annoncent que les Etats du Nord de l'Amérique, ayant récemment créé d'immenses fabriques, de soieries, des agents américains recrutent en ce moment à Lyon et à Saint-Etienne des ouvriers en soie, s'adressant naturellement aux plus intelligents et aux plus capables.

Rien n'est plus légitime, plus légal, assurément que le droit des fabricants américains dans cette circonstance.

Nous engageons toutefois nos ouvriers à tenir compte des conseils de l'expérience, et à ne pas céder trop facilement à des illusions et à des promesses trop souvent déçues de l'autre côté de l'Atlantique.

Ces ouvriers agiront sagement en s'assurant de la validité du contrat qui les lie, de la valeur des garanties qui leur sont offertes. Peut-être devraient-ils exiger, par exemple, la consignation préalable des frais de rapatriement, pour le cas où l'inexécution des conditions faites avec eux les déterminerait plus tard à revenir en Europe. Nous devons insister sur ce point, parce qu'il n'est pas rare que des ouvriers appelés en Amérique s'y voient souvent contraints d'y rester faute de ressources, et d'accepter alors, par nécessité, la loi qui leur est faite.

[illegible]

Les journaux de Nantes annoncent [illegible]

VAPEURS TRANSATLANTIQUES FRANÇAIS.

On sait que le *Washington* et le *Lafayette* doivent être mis sur une autre ligne que celle du Havre à New York.

Les steamers affectés à la traversée entre notre port et New York et réciproquement seront au nombre de cinq: l'*Europe*, le *Napoléon III*, le *Saint-Laurent*, le *Pereire*, et la *Ville de Paris*. Trois de ces bâtiments seront à hélice. La Compagnie veut que le voyage de New York au Havre s'accomplisse en dix jours. Deux départs par mois semblent devoir suffire; mais on augmenterait ce nombre si les circonstances l'exigeaient. *Courrier du Havre.*

CHRONIQUE LOCALE

TEMPERATURE.

Thermomètre de C. Duhamel, opticien, No 46, rue de Chartres.

22 août 1865	Fahrenheit.	Centigrade.
6 heures du matin	82	27 1/2
midi	88	31
3 heures du soir	91	32 1/2
6 heures	89	31 1/2

Enregistrés et Amnistiés—Le nombre de votants enregistrés était, hier après midi, à deux heures, de 5,013, celui des amnistiés, de 2,160.

Cour Prévôtale—Une personne qui ne s'était pas conformé à l'ordonnance qui a trait à la propreté des lieux, a été condamnée à vingt-cinq piastres d'amende.

Un homme qui avait des mulets volés au gouvernement, a été condamné à cent piastres d'amende ou deux mois de prison, un autre a été condamné à deux cent cinquante piastres d'amende ou trois mois de prison.

Une dame a été condamnée à vingt-cinq piastres d'amende ou un mois de prison pour avoir insulté le professeur d'une école de personnes de couleur.

Une femme qui avait acheté des couvertures du gouvernement, a été informée que si elle n'acquittait pas une amende de quinze piastres elle serait envoyée en prison.

Le meurtre de Ward—Le jury chargé de s'enquérir des faits qui se rattachent au meurtre de Ch. Ward, a présenté un verdict qui accuse Jno. McCaffry, D. Duke et Hugh McCaffry.

Enquêtes—Edward, âgé de deux ans, fils de Jefferson Johnson, demeurant au coin des rues St Joseph et Foucher, est mort subitement de coliques.

Marie, âgée de huit ans, fille de Millie et de Marc Anthony, demeurant dans la rue de Londres, près l'Avenue St Bernard, est morte de convulsions.

Betsey Ann, âgée de onze ans, fille de France et d'Edward Jones demeurant au coin des rues First et Locust, est morte de fièvre pernicieuse.

Le coroner Hire a tenu les enquêtes.

Devant la Première Cour—François Lange et Fred Bernard ont été envoyés, hier, devant la Première Cour de District, sous prévention de s'être introduits dans la maison No 243 de la rue des Ursulines et d'en avoir enlevé seize cents piastres au préjudice de Pierre Hazer.

Pour Mobile—Le beau bateau à vapeur JEWESS, capitaine [illegible], partira pour Mobile cette après-midi, à 4 heures. Il est mouillé dans le fleuve, au pied de la rue Poydras. Pour fret ou passage, s'adresser aux agents, MM. Dolhonde & Co, 27, rue Natchez. Voir l'annonce.

POUR LES OPELOUSAS—Le steamer PAULINE, [illegible] capitaine Jacob Wo[illegible]

LE MISSION BELF—[illegible]

POUR LA RIVIERE ROUGE—Le vapeur CUBA [illegible]

LE VON PHUL POUR ST LOUIS—[illegible]

FEUILLETON
LES FOURCHES CAUDINES.

VII.

Une grande rougeur se répandit sur le visage de Mme de Merris.

—Vous, près de moi, dites vous? murmura-t-elle.

—C'est qu'alors j'avais compris tout ce que vous valiez et combien peu je vous méritais. Si vous me détestiez alors, Albertine, ou si vous [illegible] horreur de mes égarements que je pouvais en inspirer à vous-même le souvenir de mes fautes.

—Vous détester... y pensez vous?

—[illegible] était votre droit, mais si votre cœur s'est habitué de m'aimer, ma condamnation n'est être pas irrévocable. Me sera-t-il permis de plaider en ma faveur les circonstances atténuantes? Je le ferai tout doucement, comme il s'agissait pas de moi. Une mère à manqué mon berceau pour m'enseigner les justes lois du bien, j'ai été riche de bonne heure, la richesse est un poids bien lourd pour de jeunes épaules. Je ne suis pas pétri d'une pâte meilleure que celle qui a servi à la plupart de mes contemporains. Le flot m'entraînait, je l'ai suivi. [illegible] j'ai appartenu au hasard, au caprice, à l'aventure. J'ai connu un comte de Merris qui ne savait être ni le mari de sa femme, ni le père de ses enfants. Il dépend de vous que celui-là disparaisse.

—Que faut-il que je fasse? dit Albertine qui respirait à peine.

—Vous ferez ce que votre cœur vous dira de faire. Je n'ai plus le droit de rien exiger, mais que la plus entière liberté inspire vos résolutions, sachez bien que, quelles qu'elles soient, je m'y soumettrai. A votre choix, vous aurez près de vous l'ami le plus fidèle, ou le mari le plus tendre. Si vous penchez vers l'ami, notre [illegible] restera ce que mes étourderies l'ont faite, avec un degré d'estime et de confiance de plus de votre part, de respect absolu et de dévouement sans bornes de la mienne, et quelque chose de l'affection d'autrefois se réveille en vous, je mets toute mon existence à vos pieds. Je ne sais pas de quel côté mon cœur incline.

Un soupir gonfla la poitrine de Mme de Merris. Que sa vie eût été différente si un pareil langage eût frappé ses oreilles à l'époque où la rouge de Mlle Fasquita brillait dans [illegible] des aventures comme une étincelle! Si en ce moment ses pieds avaient touché la terre, ils n'auraient pas pu la soutenir.

—Votre émotion n'est pas moins forte que la mienne, je le vois, poursuivit le comte, vous me pardonnerez celle qui fait trembler ma voix, elle a pour cause sa sincérité.

Gontrand poussa son cheval, qui prit le galop. Celui d'Albertine le suivit, elle leva son voile pour respirer plus librement l'air qui la frappait au visage. Elle étouffait. Pouvait elle s'attendre, la veille encore, à un pareil entretien! Rien ne lui semblait plus en équilibre dans sa vie; elle y voyait mille menaces et des périls qui l'effrayaient; et à défaut de périls, des supplices dont son âme ne pouvait supporter la pensée. L'activité de son allure et la brise fraîche qui sifflait lui permettaient seules de ne pas perdre connaissance.

—Vous ne répondez pas, reprit Gontrand, qui maintenait toujours son cheval au galop; je le conçois, les juges les plus cléments, comme les plus inexorables, ne prononcent pas un arrêt sans appel, avant d'avoir réfléchi. Que la raison ne soit pas votre seule conseillère. Moi, je me sens plus tranquille et plus léger à présent que ma conscience a parlé. Quoi qu'il arrive, c'est un honnête homme qui marchera avec vous.

Ces paroles dites, Gontrand tendit la main à la comtesse, il avait les yeux humides, elle la prit et la serra sans bien savoir ce qu'elle faisait. Elle avait la gorge prise comme dans un étau.

Au bout de l'avenue dont le rapide élan de leurs chevaux dévorait le gazon, M. de Merris, tourna bride. Ils arrivèrent à la Ravinière sans plus parler. M. de Brévans les attendait. Sa présence fit passer un frisson entre les épaules d'Albertine.

—Vous faites bien d'arriver, dit Antoinette, à nous deux, M. de Brévans et moi, nous ne trouvons plus rien à dire.

—Ah! les choses ne se sont point passées ainsi entre nous, répondit Gontrand, jamais conversation ne fut plus vive et plus animée. J'ai besoin de déjeûner pour me remettre.

La parole était gaie, mais on y sentait l'effort; l'accent, au contraire, avait une nuance de tristesse et de gravité qui ne pouvait échapper à un observateur attentif. Cet instinct sans nom qui indique aux oiseaux de mer un changement dans l'état du ciel, fit comprendre au vicomte que quelque chose qu'il ignorait venait de se passer. Il regarda Gontrand, puis ses yeux se portèrent sur Mme de Merris, que Mme de Chazeuil ne perdait pas de vue depuis son retour.

Un journal se trouvait sur le coin d'un meuble; Gontrand le prit.

—C'est aujourd'hui le 23 septembre, dit-il, comme s'il eût voulu graver cette date dans sa mémoire.

Un soupir à demi étouffé souleva sa poitrine et il laissa retomber le journal. Albertine passa dans une pièce voisine; au bout d'un instant elle revint, elle était très pâle. Le déjeûner fut contraint malgré tous les efforts de Mme de Chazeuil pour l'égayer. Pierre seul avait toute sa liberté d'esprit. Sa mémoire lui fournissait mille anecdotes; aucun trouble, aucune émotion. Mme de Merris tombait tout à coup dans de grands silences d'où elle sortait par secousses. Sa parole avait des accents brefs; son sourire inspirait la tristesse; au moment où l'on quittait la table elle parut si bouleversée que Mme de Chazeuil lui saisit la main:

—Prends garde, dit-elle à son oreille, si ce n'est pas pour toi, que ce soit pour M. de Merris.

Il y a des circonstances où les coups qui devraient vous abattre vous relèvent. La comtesse se redressa.

—Vous ne fumez pas? dit-elle à M. de Brévans en lui faisant voir Gontrand qui venait de passer sur la terrasse et allumait un cigare.

M. de Brévans [illegible] dans la direction de [illegible]

—Eh! bien Dieu! dit-il avec une feinte brusquerie, [illegible]

[illegible]

—Certainement!

—Eh bien! je n'ai plus qu'à courir au chemin de fer et à prendre le premier convoi qui [illegible]

[illegible]

sans prévenir; ne t'y laisse pas fondre en attendrissement sur les malheurs de M. de Brévans, que je me propose de conduire en personne jusqu'à la gare pour le ramener.

—Voilà qui est à merveille, dit le comte, en frottant les mains, et puisque vous voulez bien servir de guide à M. de Brévans, moi je vais...

—Vous, vous allez nous accompagner, cher Monsieur; Mme de Merris n'a pas besoin de vous.

Prenant alors Gontrand par le bras et le poussant vers une petite américaine qui venait d'être attelée:

—Vous ne sommes donc pas éternel [illegible], que votre femme a besoin d'être seule? Je ne sais pas ce qui s'est passé entre vous ce matin, mais il est clair que votre présence auprès d'elle en ce moment est tout au moins inutile.

—Vous avez peut être raison, dit Gontrand dont le regard cherchait Albertine.

—D'abord j'ai toujours raison, sachez-le; puis, si [illegible] le pas, votre premier devoir n'en serait pas moins d'obéir.

Elle prit place sur l'américaine avec Pierre et Gontrand, et tous trois s'éloignèrent.

Une ou deux heures après, Mme de Chazeuil arrêtait M. de Merris au moment où il montait l'américaine à la porte de la Ravinière.

—Un instant, s'il vous plaît, dit-elle, à la manière dont vous courez, j'imagine que vous allez chez Albertine.

—Sans doute.

—Voyez-vous la forêt là bas, comme elle est jolie...... faites moi le plaisir de vous y rendre...... Vous m'avez enlevé votre femme dès l'aurore, je vous la prends en compensation.

—Me la garderez vous longtemps? répondit M. de Merris qui hésitait.

—Très longtemps, vilain jaloux...... Ne voyez-vous pas que depuis ce matin elle a quelque grand secret à me confier? Or, vous savez le vers:

Secret de femme est un feu qui dévore....

ne faites pas mourir la vôtre dans les flammes.

—Et vous ne me trahirez pas trop?

—Si vous partez vite, rien qu'un peu....

—Vous ne m'avez que bien lentement, pas d'écart.

A continuer.

BULLETIN FINANCIER.

Mardi soir, 22 août.

Le mouvement a été, aujourd'hui, ce qu'il est ordinairement dans les différentes branches du commerce, mais nous avons à constater une demande encore plus animée dans le coton et les ventes—les plus fortes de l'année—ont atteint le chiffre de 5250 balles, de plus, il s'est déclaré dans l'article une hausse, de 1 cent par livre. Ces grandes opérations doivent être attribuées aux avis favorables de New York, au faible approvisionnement et à de nouveaux ordres reçus par la malle de New York. Le "Southwestern" de Shreveport annonce que la Rivière Rouge baisse rapidement à cet endroit et prédit que sous peu la navigation sera impossible. Il n'arrivait des nouvelles plus récentes, on les trouvera dans une autre partie du journal.

L'or a ouvert calme et fléchissant par suite de $390 920 reçues par les steamers de New York, savoir: $50,000 à MM O. B Graham & Co, $17,911 à M. R. Haggerty, $10,000 à la Banque Nationale, $25,000 à la Banque de Ca[illegible], $25,000 à M. Jones (City Bank), $25,000 à M. Dewitt, Norton & Co, $15,000 à MM. W. Edwards & Co, $10,470 à la banque du Sud, $10,000 à MM Rall, Benachi & Co, $10,000 à MM Ober Alwater & Co, $9108 à MM. Carroll Hoy & Co, et le reste en petites sommes. Il est arrivé, par le "Western Metropolis", $25,000 pour MM Chas Kock & Co. Le marché a encore faibli dans le courant de la journée et il a clos à 146 à 146 1/4 contre 146 [illegible] à 147 hier soir. Les transactions ont été [illegible]

[illegible]

[illegible] des billets de banque de l'Union et du C[illegible], mais à des prix qu'on ignore —Les bons [illegible] ne semblent pas être en demande, [illegible] sont cotés à [illegible] les consolidés et 69 à 70 les [illegible] en faveur de chemins de fer.

Il s'est vendu $[illegible] de la banque de la Nlle-Orléans à 67 1/2 cents à la piastre, $[illegible] à [illegible] et $4500 à [illegible]. — On a dit qu'il avait été reçu de bonnes nouvelles au sujet du coton de la banque. — Il s'est vendu également des billets de la banque de l'Union à 77 1/2 à 78 1/2, des billets de la banque de l'Etat de la Louisiane à 57 et des billets de la banque de la Louisiane à 38 1/2.—Nous cotons les billets de la banque de la Louisiane à 36 à 38 cents à la piastre, ceux de la banque de l'Etat de la Louisiane à 56 à 58, ceux de la banque de la Nlle-Orléans à 68 à 68 1/2, ceux de la banque des Marchands à 60 à 65, ceux de la banque de l'Union à 76 à 77 1/2 et 78 1/2, ceux de la banque de Crescent à 70 à 80 et davantage.

BULLETIN COMMERCIAL.

BUREAU DE L'ABEILLE,
Mardi soir, 22 août.

COTON—Les télégrammes encourageants récemment reçus de New York, et la faiblesse comparative des envois qui nous parviennent ont donné une impulsion vivace à la demande aujourd'hui, et le montant des ventes a pu atteindre le chiffre rond de 5250 b qui ont changé de mains pour des prix irréguliers, mais en majeure partie pour des chiffres qui indiquent une hausse de 1 à 2 cts par livre. Nous cotons comme prix de clôture: ordinary à 32 à 34 cts, good ordinary 37 à 38, low middling 40 à 41 et middling 43 à 44. Nous avons pu dire que, vers le début de la journée, il s'était vendu du low middling à 38 cts, tandis que, vers la clôture, on nous a assuré qu'on avait offert 35 cts pour du strict ordinary, et qu'il avait été impossible de trouver à acheter du middling à 43. Onze acheteurs ont participé aux affaires et l'un d'eux a pris 2000 balles et 800, 520, 500, 450, 400, 250, 150, 60 et quelques petits lots pris par les autres. 3 balles de coton de la nouvelle récolte se sont vendues à 30 cts. Le montant vendu aujourd'hui est le plus fort qui ait encore été atteint cette année.

ETAT DU COTON

Stock en mains le 1er sept 1864 ... balles		4575
Reçu aujourd'hui	3152	
précédemment	243601	
		247063
		251828
Exporté aujourd'hui	562	
précédemment	165452	
		166014
Stock en mains et à bord de navires non expédiés		85614

SUCRE ET MELASSE—Le stock de sucre en mains est réduit, mais il ne se compose en majeure partie que de bas grades. Les qualités meilleures sont fort rares. Le stock de mélasse est faible et ne consiste, en majeure partie, qu'en mélasse réduite de Cuba, laquelle se détaille à 85 à 90 cts le gallon. Un lot de 100 barils de mélasse inférieure de la Louisiane s'est vendu à 71 cts le gallon. Il se fait quelques demandes de sucre pour l'Ouest et les ventes d'hier et d'aujourd'hui — ventes qui n'avaient pas été préalablement rapportées, comprennent 40 boucauts de sucre de la Louisiane, écoulés à des conditions qui ne sont pas venues à notre connaissance, 16 boucauts de good fair à 13 3/4 cts, 40 boucauts de fully fair de Cuba à 13 7/8 c. et 72 boucauts de do à 14 cts la livre.

FARINE—Les prix de cet article sont très irréguliers et roulent dans un vague dû au fait que quelques marchands ne pouvant plus tenir leurs approvisionnements, les portent forcément sur le marché, tandis que d'autres, moins pressés de réaliser, tiennent fermement leurs stocks aux prix réguliers de la place. Hier, sans avis préalable, 150 barils de superfine se sont vendus à $8 125 (?) en deux lots à $9 et 150 d'extra de choix à $10 le baril. Les ventes d'aujourd'hui comprennent 1100 barils dont 250 de low extra, en deux lots à $9 87 1/2, 100 de $9 90, 100 de mêmes extra à $10 25, 200 de bonne extra à $11 75, 300 d'extra de choix à $12, et 300 do en deux lots égaux à $13 le baril.

SON—100 sacs se sont vendus à $1 10 le cent livres.

WHISKY—Hier, 30 barils de rectifié se sont vendus en un lot à $2 30 le gallon. Aujourd'hui 20 et 20 barils de [illegible] changé de mains à $2 27 1/2 et 25 barils à $2 25 le gallon. Ces prix sont des prix de détail.

DAVERS—Les pommes de terre se vendent au débarcadère $4 le baril de pommes de terre de l'Ouest et $4 25 pour celles du Nord, les oignons $5 50 à $6, les pommes $5 50 à $6 le baril, les œufs $18 à $25 le baril et 20 à 25 cts la douzaine.

FRETS—Il y a en ce moment une quantité considérable de coton destiné à l'exportation pour le Nord et pour l'Europe, et il n'y a que peu de places affrétables, soit sur navires à voiles, soit sur steamers, qui ne soit déjà engagé. Les prix demandés par les navires à voiles pour N. York sont 1 à 1 1/2 cts par livre de coton, et les steamships 1 à 1 1/4 cts. Les navires à voiles pour Liverpool demandent 7/8 d, et ceux pour le Havre 1 3/4 c la livre.

MARCHE AUX BESTIAUX.

Jefferson City, 21 août 1865.

[illegible]

[illegible]

J. A. CASABAVANTE, [illegible]

J. P. WILSON, [illegible] No 77 Magazine, près Poydras. [illegible]

ATTENTION.

[illegible] E. Murphy, encanteur, vend, [illegible] de la rue Vieille Levée.

M. J. P. Boisseau, encanteur, vend, [illegible]

SERVICE FUNEBRE.

Un service funèbre sera célébré à l'église Cathédrale St-Louis, le LUNDI, 28 août courant, à 7 1/2 heures du matin, pour le repos de l'âme de feu dame Vve P. F. GANUCHEAU née DeGruy. Les amis et connaissances de la famille sont priés d'assister. [illegible]

Démocratie Nationale—Comité Central de l'Etat.

Les résolutions suivantes ont été adoptées, à une réunion du comité, le 22 août 1865:

RESOLU—Qu'il est recommandé que les démocrates de la Nlle Orléans s'organisent des clubs démocratiques, dans les différents wards de la ville.

RESOLU—Qu'à l'effet d'avoir une expression de ces opinions des démocrates et pour élire des délégués [illegible] une convention démocratique d'Etat, laquelle aura lieu le JEUDI, 1er septembre [illegible]

RESOLU—Que les délégués qui seront élus [illegible]

D. CRONAN, Jr, Secrétaire. J. Ad. ROZIER, Président.

Club National Conservateur. QUATRIEME WARD.

Les citoyens conservateurs du Quatrième Ward sont priés d'assister à une assemblée qui aura lieu, CE SOIR, 23 août, à sept heures du soir, au No 51 de la rue Bienville, entre les rues Chartres et Royale, pour [illegible]

Wm. J. SEYMOUR, président. S. HARPER, secrétaire.

AVIS.

La collection des TAXES DE VILLE pour 1864 sera faite par procédures judiciaires après le premier du mois prochain. THOS. H. ROSS, Avocat de la ville, No 77, Commerce [illegible]

ST-CLAUDE INSTITUTE. E. G. DUREL .... L. MOLLIERE

A l'angle des rues St Claude et [illegible] des Ursulines—(Ex-Institution Rachal).

COURS d'anglais, de français, de mathématiques [illegible]

A LOUER.

[illegible] rue du Canal, entre Carondelet et Baronne [illegible] ABAT & GENERES, [illegible]

ON DEMANDE

UNE femme blanche d'un certain âge [illegible]

EN DEBARQUEMENT

[illegible] ART. LANATA [illegible]

DIVERS DIVERS

CINQUANTE tierçons de saindoux [illegible] F. S. VANNOY, rue Poydras [illegible]

MAGNOLIA WHISKY

VERMOUTH.

VIN ROUGE.

F. BAILLY-BLANCHARD, [illegible]

200 pièces COTONADE des Attakapas [illegible] A. JACQUET, No 24, Vieille Levée.

J. S. KNAPP, Dentiste, [illegible]

[illegible] Assurance Mutuelle [illegible]

A. MELLEN & JUL. HORNER, Exchange Alley, No 10,

VIENNENT de recevoir un grand assortiment de [illegible] BIJOUTERIE FINE et de DIAMANTS [illegible]

A LOUER IMMEDIATEMENT, [illegible]

Manufacture de chapeaux de la Louisiane.

R. F. DUNN & Co,

MARCHANDS ET FABRICANTS DE CHAPEAUX

Rue de la Commune, No 25.

Un grand assortiment général de chapeaux de fourrures et de laine. [illegible] E. ANDERSON.

BOTTES ET SOULIERS

[illegible] DRAKE & MARKS [illegible]

CHANGEMENT DE LOCAL.

L[illegible] RUE DE LA COMMUNE [illegible]

Une bonne nouvelle !!!

TOUS les OLVRIERS et ENTREPRENEURS [illegible] CAFE ROYAL [illegible]

Compagnie d'Exprès d'Adams. [illegible]

Exprès pour le Texas.

LA COMPAGNIE D'EXPRES D'ADAMS est prête à transporter de l'argent, des paquets de valeur et toutes sortes de fret pour GALVESTON, HOUSTON ET AUTRES POINTS DU TEXAS. [illegible] A. LOCKWOOD 5, rue Magazine.

Exprès de la Rivière Rouge.

LE soussigné a l'honneur d'annoncer [illegible] EXPRES entre la NOUVELLE-ORLEANS et SHREVEPORT, ALEXANDRIA, GRAND ECORE, BATON ROUGE [illegible] SOMMES D'ARGENT, LETTRES, PAQUETS DE VALEUR ET TOUTE ESPECE DE FRET. [illegible] BATEAUX DE PREMIERE CLASSE ET D'UN FAIBLE TIRANT D'EAU.

REFERENCES. [illegible]

G. F. MACLELLAN, RUE DU CANAL, No 44, Nouvelle-Orléans.

Whisky de Dexter.

WHISKY DE DEXTER. [illegible] PRIX ORDINAIRE. [illegible]

AVIS COLLEGE DES CLASSES. [illegible] Collège Jefferson. [illegible]

POUR MOBILE.

Départ, MERCREDI 23 août, à quatre heures du soir.

Le bateau neuf JEWESS, capitaine Henry Smith, [illegible] partira pour Mobile, MERCREDI 23 [illegible] F. DOLHONDE & Compagnie, rue Natchez, No 27.

POUR MATAMOROS—La goëlette CAMILLE [illegible] J. M. ORIOL, 127 Vieille Levée.

Goélette à vendre.

A vendre à l'amiable une goélette neuve [illegible] J. JOUET.

POUR VERA-CRUZ—La goëlette espagnole FOUR SISTERS, [illegible] L. JOUBLANC, No 21, rue Natchez.

AVIS AUX CONTRIBUABLES. Bureau du Board des Assesseurs de la Ville.

[illegible] E. JAS. JENKINS, Secrétaire du Bureau d'Assesseurs.

Département des Travaux Hydrauliques. Banque de Commerce de la Nouvelle-Orléans.

EN vertu de la [illegible] UNE ASSEMBLEE GENERALE [illegible] E. F. PERCY, Secrétaire.

AVIS.

Banque de la Nouvelle Orléans. [illegible] Henry WHITTEMORE, Liquidateurs.

CUISINIERE FRANÇAISE.

ON demande une bonne cuisinière française au No 10, rue de la [illegible]

AVIS

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE HOPE, de la Nlle-Orléans, a transporté ses bureaux au No 21 rue du CAMP, [illegible] DIRECTEURS [illegible]

PERDU OU EGARE

Le certificat No 6066 de la Compagnie de la Banque du Canal [illegible] A. C. GRAHAM, Président de la Première Banque Nationale de la Nlle-Orléans.

Assurances contre les risques de mer, de rivière et d'incendie. COMPAGNIE D'ASSURANCE HOME DE N. YORK. [illegible] GEO. A. FOSDICK, [illegible]

GALERIE NATIONALE DES ARTS. E. A. PIFFET, (Successeur de E. JACOBS, rue du Camp, No 93.) Cartes de visite depuis [illegible] Trois piastres la douzaine.

CARTES PHOTOGRAPHIQUES À $3 la douzaine. [illegible] A. CONSTANT & L. MOSES, RUE HOPITAL. [illegible]

Photographies à des prix réduits, pendant soixante jours. [illegible] A. TURNER, Photographe.

Rue du Camp 64

Avis—Photographie. [illegible]

Bladon Springs, Ala. [illegible] JAMES BONNOR & Co.

EMMET MIX, M. JEFF THOMPSON, RICHD POWER, [illegible]

Mix, Thompson & Power,

MARCHANDS DE COMESTIBLES EN GENERAL ET Marchands commissionnaires, facteurs de coton et de produits, Nouvelle-Orléans. RUE DE LA COMMUNE No 67, ET RUE DU CANAL No 56.

NOUS étant établis à la Nouvelle-Orléans [illegible] MIX, THOMPSON & POWER.

REGENERATEUR VEGETAL SICILIEN DES CHEVEUX, DE HALL. [illegible] JAMES CONROY [illegible]

Produits de la Havane.

160000 Cigares de la Havane, [illegible] BORNIO FRERES, 77 Gravier.

Hotel d'Europe, A BILOXI. [illegible] P. BIZAINE, propriétaire.

DISSOLUTION.

LA maison existant sous le nom de F. DUPRE & Cie, est dissoute [illegible] ALF. DOLHONDE, F. DUPRE. [illegible] DUPRE & GERVEMBERG.

Avis de Société. [illegible] J. J. WRIGHT, J. H. HYDE, H. G. McCARTHY.

Chaînes de Coton, &c. [illegible]

GRAND ASSORTIMENT DE SELLE, Anglaises, Françaises et Américaines. A LA SELLE ANGLAISE. MAISON L. GUILBAUX & GIEFERS 24, rue St-Charles, 24, [illegible]

Académie de Musique.

SPALDING, ROGERS & BIDWELL—Propriétaires. J. KETTEROS [illegible]. S. H. VERNEY, Régisseur.

Mercredi soir, 23 août 1865.

LA TROUPE DRAMATIQUE WREN.

Changement de Programme.

ELLA WREN NESBITT, la favorite de la Nouvelle Orléans, dans le rôle de Lucas de

TIME TRIES ALL, drame.

Le spectacle se terminera par

THE LOAN OF A LOVER.

—JEUDI SOIR—

Pour la première fois à la Nlle Orléans,

CHRISTMAS EVE or THE DUEL IN THE SNOW

A l'étude—THE CHIMNEY CORNER,

et LOVE'S ELIXIR,

ou THE MAGIC MARRIAGE.

Grande matinée Samedi.

Le contrôle est ouvert de 9 heures du matin à 3 heures de l'après-midi.

Les portes s'ouvrent à sept heures et quart et le rideau se lève à huit heures moins un quart. 21 août—

Grand Bal de Charité

Donné par les Jeunes Gens de la Nlle-Orléans, à la salle de l'Opéra, rue Bourbon, le SAMEDI, 16 septembre 1865

—Comité d'arrangements—

[illegible]

Graines de jardinage.

REÇU tout récemment, par les steamers Monterey et Mariposa, [illegible] GRAINES [illegible] D. MAUPAY, rue Gravier No 108, près Camp.

Demande de nourrice.

ON demande immédiatement une nourrice [illegible]

RESTAURANT A VENDRE.

L'INSTALLATION du restaurant connu sous le nom de "Restaurant d'Edouard" [illegible] J. A. DEL TROO [illegible]

Porc mess! Porc mess!

C'EST VINGT CINQ barils PORC MESS [illegible] F. DOLHONDE & Co, rue Natchez, No 27.

CAFÉ A VENDRE.

A VENDRE, pour cause de départ, un CAFÉ bien achalandé [illegible]

AVIS.

TOUTES les personnes ayant des réclamations contre la succession de Joseph Juinard [illegible] ANTHONY SAMBOLA.

AVIS.

LE SOUSSIGNE annonce à ses amis de la Campagne [illegible] JOHN GAUCHE, Rue de Chartres.

AVIS

[illegible] LIVE OAK [illegible]

Bureau pour le recouvrement de réclamations dans l'Ouest de la Louisiane.

VICTOR AURTUT & A. Z. TRUDEAU, avocats, [illegible] No 106 de la rue de la Commune. [illegible]

Propriétaires fonciers et loyers de maisons. JUSTE FONTAINE & A. CASTANEDO, Courtiers et agents, Passage de la Bourse, 50. [illegible]

CIGARES DE LA HAVANE

C'EST maintenant [illegible] BORNIO FRERES, rue Gravier No 77.

25 BALLES TABAC EN FEUILLE.

CINQUANTE-UN milliers cigares de la Havane [illegible] BORNIO FRERES.

SAVON! SAVON!

A VENDRE par G. HEBERT, No 1 rue Tchoupitoulas [illegible] MANASSAS SOAP [illegible] PALM SOAP [illegible] REMARQUE IMPORTANTE [illegible]

REDUCTION DE PRIX

LES propriétaires de la célèbre GALERIE DE PHOTOGRAPHIES de coin des rues Canal et Camp, [illegible] S. MOSES.

Les célèbres Cercles en fer, pour le coton, DE FASSMANN. A meilleur marché que la corde.

[illegible] H. FASSMANN.

Machine à toile d'emballage.

[illegible] TOILE D'EMBALLAGE DE L'INDE et la CORDE en rouleaux, au No 186 de la RUE NOUVELLE LEVEE, [illegible] JAMES HARVEY.

LEON PIERRE,

37......Rue des Petites-Ecuries......37

COMMISSIONNAIRE ACHETEUR, A PARIS.

Offre ses services aux importateurs de la Nouvelle-Orléans. [illegible] LEON PIERRE & Cie, [illegible]

A. B. DEGAS,

NEGOCIANT COMMISSIONNAIRE, Importateur de produits de Cuba et marchand de sucres et de mélasses de la Louisiane.

No 10...... RUE St-LOUIS...... No 10.

[illegible]

A VENDRE

150 Arpents de PLANT DE CANNES et 2,000 Barils de MAIS [illegible] PINCKARD & STEELE, [illegible]

GUERISON RADICALE DE LA DYSSENTERIE, LA DIARRHEE ET FLUXION DE POITRINE, Par le docteur T. ANTOINE, rue Bourbon No 29.

MALADIES. [illegible] VERGE.

[illegible] MALADIES SECRETES. M. R. GAUDOZ, Pharmacien de l'école de Paris [illegible]

Opiat et Injection du Dr. Ricord. [illegible]

Les Célèbres MACHINES A COUDRE DE GROVER & BAKER, POUR LES FAMILLES. [illegible] GROVER & BAKER [illegible] AGENCE, RUE DU CANAL, No 120, [illegible]

"VENTES A L'ENCAN"

Terrains améliorés et de prix dans la ville de Gretna, paroisse de Jefferson, en face du Quatrième District de la Nouvelle-Orléans.

Succession de Vincente Salvador—Cour de Deuxième District Judiciaire de la Louisiane.—No 2622.

PAR J. P. BOISSEAU, encanteur,

Bureau, rue de Magazine Nos 27 et 29, coin Gravier.

EN vertu d'un ordre de vente émané de l'honorable Cour de Deuxième District [illegible] MERCREDI 23 AOUT 1865, à midi, [illegible]

[illegible] Meubles—Meubles. PAR McKERREN & LANDRY. [illegible]

Meubles, Verrerie, Faïence, Argenterie, &c. Par G. de FERIET, Encanteur. [illegible]

Vente pour le compte de la Banque d'Amérique Par G. DE FERIET, encanteur. [illegible]

Succession de Bernard Simon et de Catherine Gertrude G. Miller, [illegible] H. H. GRAY. PAR G. DE FERIET, encanteur. [illegible]

GROCERIES [illegible]

E. ROGER & Co,

Entrepôt de ventes Nos 45 et 47 rue de la Vieille Levée. Nlle Orléans, 5 août 1865.

[illegible]

No 93...... Rue de la Commune ...... No 93

Boudousquié & Fortier, ENCANTEURS ET MARCHANDS COMMISSIONNAIRES. [illegible]

VINS, LIQUEURS, etc.

10 pipes genièvre de Hollande, [illegible] COUTURIE FRERES, [illegible]

PRODUITS DE LA HAVANE.

500 caisses cigares de la Havane [illegible] COUTURIE FRERES, 2, Vieille Levée.

AVIS.

M. R. S. LOGAN, [illegible] WRIGHT & MACRY. [illegible]

PAR suite de la mort de M. A. J. RUGELEY, la société A. J. RUGELEY & Co [illegible] JAMES D. BLAIR [illegible]

ARTICLES DE MODES.

Arrivage récent de MODES ET ARTICLES EN PAILLE. En magasin, un GRAND ASSORTIMENT de CHAPEAUX ET CAPOTTES [illegible] RUBANS [illegible] FLEURS [illegible] COURONNES [illegible] RUCHES, BLONDES, [illegible] CREPES, FRANGES, [illegible] W. GAUPOIS, [illegible]

PRODUITS DE CUBA ET AUTRES

En douane, en magasin et en arrivage:

[illegible] caisses SUCRE blanc [illegible] boucauts SUCRE [illegible] sacs CAFÉ [illegible] paniers CHAMPAGNE [illegible] pipes véritable GENIEVRE de Hollande, [illegible] colis vieux VIN [illegible] barils VIN de BORDEAUX, [illegible] WM. E. VREDENBURGH, [illegible]

CONFISEUR.

On demande de suite un CONFISEUR, [illegible] J. BIENERT, [illegible]

74...... RUE DU CANAL 74

(Magasin jadis occupé par C. H. Mermod & Co.)

WALLACE & Co.

[illegible] STOCK DE MARCHANDISES SECHES D'AUTOMNE, BOTTES, SOULIERS, Chapeaux et Vêtements. [illegible] BOTTES ET SOULIERS DE NOTRE MANUFACTURE DE BOSTON. [illegible] WALLACE & Co. [illegible]

Changement de Domicile. MODES, ROBES ET CONFECTIONS. [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

Vente par Hoffman & Marks.

Marchandises sèches et chapeaux.

PAR HOFFMAN & MARKS, A. S. ZELNICKER, encanteur. Bureau, rue de Chartres No 31

MERCREDI, vingt trois août, à 10 heures du matin: [illegible]

—JEUDI— [illegible]

Marchandises sèches.

PAR GABRIEL LEAUMONT. Bureau d'encan, No 60, rue de Chartres.

MERCREDI, 23 courant, à 10 heures du matin, il sera vendu: [illegible]

Marchandises sèches, linge fait et chapeaux.

PAR E. ROGER & Co. G. DEJAN, encanteur.

JEUDI, 24 août, [illegible] MARCHANDISES SECHES, LINGE FAIT ET CHAPEAUX [illegible]

340 boîtes Vitres.

PAR E. ROGER & CO. G. DEJAN, encanteur.

VENDREDI, [illegible]

Poêles, articles de fer blanc, [illegible]

PAR D. E. MORPHY, encanteur. [illegible]

Livres de droit, livres divers et Bibliothèques. PAR D. E. MORPHY, encanteur. [illegible]

GRANDE VENTE De Barges et de Chalands du gouvernement. [illegible] G. A. HALL, [illegible]

Meubles, marchandises sèches, fromage, &c. PAR E. M. JACOBS, encanteur. [illegible]

Vente pour les gardiens de port. 312 barriques [illegible] PAR MONTGOMERY & BRO. [illegible] 312 barriques chaux.

PAR E. GUINAULT, encanteur. [illegible]

Vente pour cause de départ. PAR E. GUINAULT, encanteur. [illegible]

Meubles. Meubles. Succession d'Elisabeth [illegible] PAR BOUDOUSQUIE & FORTIER, [illegible]

Avis d'encan.

[illegible] EUGENE TOURNE.

THE COTTON ROLL.

132...... RUE DE LA COMMUNE 132

Entre St. Charles et Camp.

(Dernière édition gratuite!)

D[illegible] JOHN BECKER, propriétaire.

Cercles en fer "Arrow"

NOUVEAU MOYEN [illegible] PATENTE ROYALE [illegible]

[illegible] GIVEN WATTS & CO. [illegible]

La Salle de Restaurant d'Commerce et Salle d'Echec, A LA BOURSE DES NEGOCIANTS ET DES ENCANTEURS [illegible]

S'EST ECHAPPE [illegible] JACQUES SAUCHET.

20...... Rue Bourbon 20

Le restaurant de A. J. MITCHELL, Rue Bourbon, 20, près Canal, VIENT D'ETRE OUVERT. [illegible] A. J. MITCHELL.

Dry goods. Dry goods.

C. JAUBERT & CO.

20 Rue de Chartres 20

La maison C. JAUBERT & CO. de la Nlle-Orléans [illegible] COTONS, INDIENNES, COTONNADES, CASSIMIRS, FLANELLES [illegible] MALAGRES, [illegible] VINGT POUR CENT AU DESSOUS DU COURS DU MARCHÉ. C. JAUBERT & CO.